



Ville de L'Ancienne-Lorette

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue par conférence à distance et à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, mardi le 22 février 2022 à 19h30.

Sont présents sur place : Monsieur Gaétan Pageau, maire
Madame Josée Ossio
Madame Isabelle Grenier
Madame Johanne Laurin
Monsieur Charles Guérard
Monsieur Nicolas St-Gelais
Monsieur Sébastien Hallé
tous conseillers et formant quorum

Sont présents sur place : Monsieur André Rousseau, directeur général
(Dans leur bureau) Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière
Monsieur Philippe Millette, directeur de l'urbanisme
Madame Anick Marceau, trésorière

Est présente Madame Isabelle Saillant,
(À distance) directrice des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Gaétan Pageau, maire, souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

35-22 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

QUE l'ordre du jour soit :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

CABINET DU MAIRE

3. Séance ordinaire du conseil d'agglomération de Québec du 9 février 2022 - Présentation de l'ordre du jour et orientation du conseil;
4. Proclamation de la première *Journée nationale de promotion de la santé mentale positive* le 13 mars 2022;

GREFFE ET CONTENTIEUX

5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022;
6. *Règlement n° 364-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux – Adoption;*

COMMUNICATIONS

7. Attribution d'un contrat pour la refonte du site Web de la Ville de L'Ancienne-Lorette;

RESSOURCES HUMAINES

8. Embauche d'un technicien en documentation au Service du greffe;
9. Embauche de personnel à l'Aquagym;
10. Embauche d'un technicien au Service de l'urbanisme;
11. Embauche d'un mécanicien au Service de travaux publics;
12. Nomination à titre de « Surveillant-sauveteur » et « Moniteur niveau 1 » à un membre du personnel aquatique;

TRAVAUX PUBLICS

13. Autorisation de paiement – Projet de réfection d'infrastructures de surface 2019 - Saint-Olivier, Jules-Verne et Saint-Jacques;
14. Autorisation de paiement – Réfection des rues Notre-Dame, des Pins et des Patriotes (Phase II);
15. Octroi d'un mandat de services professionnels d'ingénierie pour les travaux relatifs au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

TRÉSORERIE

16. *Règlement no 365-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 4 714 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la rue Notre-Dame – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - Avis de motion, présentation et dépôt;*
17. *Règlement no 366-2022 décrétant des dépenses visant des travaux de réfection de diverses rues et un emprunt de 5 400 000 \$ - Avis de motion, présentation et dépôt;*
18. *Règlement n°367-2022 modifiant et visant à fermer le Règlement d'emprunt 14-2006, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement et annulation du solde résiduaire - Avis de motion, présentation et dépôt;*
19. Approbation des comptes à payer pour le mois de janvier 2022;
20. Divers;
21. Période de questions;
22. Levée de la séance.

ADOPTÉE

36-22 3. **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE QUÉBEC DU 9 FÉVRIER 2022 - PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORIENTATION DU CONSEIL**

CONSIDÉRANT que le conseil a été informé des sujets qui ont fait l'objet des délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération de Québec du 9 février 2022;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les documents à l'appui des délibérations de la séance du conseil d'agglomération et ont eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des commissions de l'administration;

CONSIDÉRANT l'ampleur des documents transmis en vue de la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT les ressources limitées à la Ville de L'Ancienne-Lorette pour analyser ces documents avant la séance du conseil d'agglomération;

CONSIDÉRANT le manque d'informations et de temps permettant d'évaluer les propositions discutées, en regard du cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les municipalités liées;

CONSIDÉRANT les procédures judiciaires en cours entre les municipalités concernant les frais d'agglomération;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Ancienne-Lorette n'a donc pas d'autre option que de voter sans pour autant admettre que les impacts financiers des décisions prises sont conformes au cadre juridique applicable au partage des revenus et dépenses entre les villes liées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

QUE le conseil municipal prend acte, sous réserve, des résolutions suivantes :

SÉANCE DU 9 FÉVRIER 2022

- | | |
|--------------------|--|
| AP2021-1035 | Avis de modification numéro 1 relatif au contrat pour le transbordement et le transport de matières résiduelles (Dossier 75592); |
| AP2021-1045 | Adjudication d'un contrat de services professionnels en environnement – Analyses des eaux et des sols (Appel d'offres public 76622); |
| AP2021-1052 | Adjudication de contrats pour des travaux de réparation de structures de bâtiments (Appel d'offres public 76734); |
| AP2021-1053 | Adjudication d'un contrat pour des travaux de plomberie et de chauffage sur différents bâtiments de la ville (Appel d'offres public 76548); |
| AP2022-004 | Adjudication de contrats pour la fourniture de lames, patins et sabots au carbure pour les équipements de déneigement (Appel d'offres public 76360); |
| AP2021-1038 | Avis de modification numéro 2 relatif au contrat pour la fourniture et l'exploitation d'un service évolué de radiocommunication pour l'agglomération de Québec (VQ-49056); |
| AP2022-024 | Adhésion de la Ville de Québec à l'entente contractuelle conjointe du <i>Centre d'acquisitions gouvernementales</i> pour le service de courtage d'information en TI (2021–8049–80) (Dossier 76977); |
| DE2022-013 | Entente entre la Ville de Québec et <i>Planifika inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Vitrine technologique</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Démonstration de la solution OAP.ai de gestion dynamique des actifs</i> , dans le cadre d'un projet pilote auprès du <i>Service de traitement des eaux de la Ville de Québec</i> ; |

LS2022-001	Subvention à l' <i>Office municipal d'habitation de Québec</i> pour les services offerts dans le cadre de l' <i>Opération 1^{er} juillet</i> et du <i>Service d'aide à la recherche de logement</i> pour l'année 2022;
RH2021-1079	Modification de la nomenclature des emplois fonctionnaires;
AP2022-029	Paiement, au <i>Canadien National</i> , de la dépense pour des services de signaleurs relatifs à la réfection du collecteur d'égout pluvial – Secteur Onésime–Voyer (PSP186166) – Arrondissement de Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge (Dossier 77029);
DE2022-004	Entente entre la Ville de Québec et <i>Invicto inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Contribution d'amorçage</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Ronde de financement afin de démarrer l'entreprise</i> ;
DE2022-011	Entente entre la Ville de Québec et <i>Innovations Muutaa inc.</i> , relative au versement d'une subvention, dans le cadre du volet <i>Vitrine technologique</i> de la <i>Vision entrepreneuriale Québec 2026</i> , pour réaliser le projet <i>Implantation de DemandAMP+ au CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal</i> ;
FN2022-006	Approbation des prévisions budgétaires 2022 de l' <i>Office municipal d'habitation de Québec</i> ;
RH2022-029	Nomination de monsieur Julien Lefrançois (ID. 018636) à titre de greffier et directeur du Service du greffe et des archives par intérim;
PA2022-016	Adoption de la <i>Déclaration de principes pour une gestion et un développement concertés, durables et responsables du logement social, communautaire et abordable à Québec</i> ;
PV2021-020	Appropriation de 430 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
VC2021-006	Appropriation de 867 500 \$ au fonds général;
TM2022-003	Appropriation de 200 000 \$ au fonds général;
TE2021-010	Appropriation de 250 000 \$ au fonds général de l'agglomération;
TM2021-357	Appropriation de 300 000 \$ au fonds général;
TM2022-002	Appropriation de 511 600 \$ au fonds général de l'agglomération;
TM2022-004	Appropriation de 639 250 \$ au fonds général;
TE2021-011	Appropriation de 340 000 \$ au fonds général;
GI2021-009	<i>Règlement de l'agglomération sur des travaux de construction, de réfection et de rénovation de bâtiments et d'équipements urbains ainsi que sur les services professionnels et techniques y afférents et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés</i> , R.A.V.Q. 1438;

PA2021-173 *Règlement de l'agglomération sur des travaux d'aménagement de voies cyclables et de liens piétonniers relevant de la compétence d'agglomération et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 1449.*

QUE le conseil municipal mandate le maire ou le maire suppléant afin de représenter la Ville de L'Ancienne-Lorette lors des prochaines séances du conseil d'agglomération concernant l'adoption de résolutions et de règlements, le cas échéant, prenant pour acquis que les membres du conseil auront reçu les documents à l'appui des délibérations des séances du conseil d'agglomération et auront eu l'occasion de se prononcer sur ces sujets lors des prochaines séances de la commission de l'administration.

ADOPTÉE

37-22 4. PROCLAMATION DE LA PREMIÈRE JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS 2022

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2022 est la première *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020 – date de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire au Québec du fait de la menace grave à la santé de la population que constituait la pandémie de la COVID-19 – représente un moment clé de la prise de conscience par la société québécoise de l'importance de la santé mentale positive et de son soutien continu;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que par leurs initiatives diverses les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organismes membres lancent le 13 mars 2022 leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **Choisir, c'est ouvrir une porte**;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec offre au cours de la Campagne de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population du Québec et utilisables tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que dans le contexte de la pandémie, les individus, les organisations et les collectivités ont besoin, plus que jamais, de s'outiller pour favoriser la santé mentale;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité:

DE PROCLAMER la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite toutes et tous les citoyens et citoyennes ainsi que toutes les organisations et institutions de la Ville à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **Choisir, c'est ouvrir une porte**.

ADOPTÉE

38-22 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022 a été remis à chaque membre du conseil, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que les règles édictées par cet article ont été respectées et que la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Johanne Laurin et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 janvier 2022.

ADOPTÉE

39-22 6. RÈGLEMENT N° 364-2022 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX – ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement a été donné à la séance du 25 janvier 2022, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 364-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir pris connaissance du règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER le *Règlement n° 364-2022 concernant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

ADOPTÉE

40-22 7. ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA REFONTE DU SITE WEB DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE

CONSIDÉRANT que le site web de la Ville de L'Ancienne-Lorette a été mis en ligne en 2015 et qu'il est désormais à la fin de sa vie utile;

CONSIDÉRANT que les technologies ainsi que les besoins et habitudes des internautes ont grandement évolué alors que la plateforme actuelle du site empêche le développement de l'offre de services numériques aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la facture visuelle du site doit être modernisée tandis que la navigation, l'expérience utilisateur et le moteur de recherche doivent être rendus plus conviviaux et intuitifs;

CONSIDÉRANT que de nouvelles fonctionnalités permettront également de simplifier la recherche d'information, d'accroître le nombre de services en ligne offerts aux citoyens et de favoriser une plus grande utilisation de ceux-ci via le téléphone intelligent, la tablette ou l'ordinateur;

CONSIDÉRANT que le site doit répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes handicapées;

CONSIDÉRANT que le Service des communications a effectué une démarche en plusieurs étapes afin de trouver une firme spécialisée en sites web municipaux, qui sera en mesure de livrer un site performant, efficace, sécuritaire et surtout de s'adapter aux évolutions technologiques des prochaines années;

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le Service des communications juge opportun que la Ville accorde à la firme « Blanko » un contrat de gré à gré pour les services professionnels de refonte du site Web, pour une somme totale maximale de 74 499,13 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que cette somme est prévue et disponible au programme triennal d'immobilisations 2022-2024, et sera prélevée aux immobilisations à même les revenus du budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'une réserve au montant de 7 449,91 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission doit être constituée pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires au cas où de possibles imprévus pouvant être rencontrés dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Isabelle Grenier, appuyé par Charles Guérard et résolu :

D'ATTRIBUER le contrat de gré à gré pour les services professionnels de refonte du site Web à la firme « Blanko », pour une somme totale maximale de 74 499,13 \$, taxes nettes.

DE RÉSERVER un montant de 7 449,91 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires au cas où de possibles imprévus.

D'AUTORISER que le financement soit prélevé à même le poste des immobilisations à même les revenus du budget de fonctionnement, si une entente contractuelle est signée entre les parties.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

41-22 8. EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN EN DOCUMENTATION AU SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT la création d'un poste contractuel de technicien en documentation au Service du greffe, un processus de recrutement a débuté en octobre 2021;

CONSIDÉRANT que Marie-Hélène Leblanc-Bourque, greffière, ainsi que Gina Larouche, directrice des ressources humaines, faisaient partie du comité;

CONSIDÉRANT qu'un premier affichage a permis de recevoir seize candidatures et que cinq entrevues téléphoniques ont été effectuées;

CONSIDÉRANT que trois candidats ont été retenus pour les entrevues en présentiel et que deux candidats ont été référés pour des tests psychométriques, mais aucun des deux n'a été retenu;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2021, la Ville a procédé à un second affichage et a reçu sept candidatures;

CONSIDÉRANT que le comité a rencontré trois candidats et référé deux candidats pour des tests;

CONSIDÉRANT que monsieur Simon Maheux a été sélectionné;

CONSIDÉRANT que ce dernier possède plus de sept ans d'expériences à titre de technicien en documentation et qu'il a été commis aux prêts pendant une année à la bibliothèque Marie-Victorin lors de ses études;

CONSIDÉRANT que monsieur Maheux sera embauché comme technicien en documentation à l'échelon 7, soit un taux horaire de 30,36 \$;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux sont ceux prévus à la convention collective du syndicat des employés municipaux de L'Ancienne-Lorette (FISA);

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle monsieur Maheux est soumis est de 1050 heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'EMBAUCHER de monsieur Maheux à titre de technicien en documentation contractuel, à l'échelon 7 de la classe d'emplois de technicien en documentation à compter du 30 mai 2022.

ADOPTÉE

42-22 9. EMBAUCHE DE PERSONNEL À L'AQUAGYM

CONSIDÉRANT qu'afin de combler les affectations de moniteurs pour l'enseignement de la natation cette session et celles à venir, il y a lieu d'embaucher deux « Moniteur niveau 1 » à la piscine;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'une rencontre et de la vérification de leurs compétences, nous recommandons l'embauche de madame Anabelle Côté et de monsieur Mathys St-Onge, tous deux à titre de moniteur niveau 1 et d'assistant-sauveteur;

CONSIDÉRANT les postes occupés sont syndiqués, occasionnels et non permanents;

CONSIDÉRANT que ces employés seront classés au premier échelon de la classe d'emploi : « Moniteur niveau 1 » au taux horaire de 16,74 \$ et de la classe d'emploi « Assistant-sauveteur » au taux horaire de 15,00 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE PROCÉDER à l'embauche de madame Anabelle Côté et de monsieur Mathys St-Onge selon les modalités indiquées.

ADOPTÉE

43-22 10. EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT la création d'un second poste de technicien en urbanisme, un processus de recrutement a débuté en janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection était composé de Philippe Millette, directeur de l'urbanisme et Gina Larouche, directrice des ressources humaines;

CONSIDÉRANT la réception de huit candidatures;

CONSIDÉRANT le comité a sélectionné trois personnes aux fins d'entrevues;

CONSIDÉRANT que deux candidats ont été référés à des tests psychométriques, mais que l'un d'eux s'est désisté;

CONSIDÉRANT que monsieur William Lévesque a été sélectionné par le comité de sélection comme technicien en urbanisme à l'échelon 2, soit un taux horaire de 26,55 \$;

CONSIDÉRANT monsieur Lévesque possède un baccalauréat en urbanisme et de l'expérience à la Ville, car il occupe un poste d'étudiant en urbanisme;

CONSIDÉRANT la période d'essai à laquelle monsieur Lévesque est soumis est de 1050 heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur William Lévesque à titre de technicien en urbanisme, à l'échelon 2 de la classe d'emplois de technicien en urbanisme à compter du 23 février 2022.

DE NOMMER monsieur William Lévesque « inspecteur en bâtiments » conformément aux dispositions de l'article 3.1 du *Règlement no 86-2008 relatif aux permis et certificats* ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction lui donnant ainsi le pouvoir d'émettre des permis et certificats.

QUE monsieur William Lévesque est nommé pour agir à titre d'inspecteur concernant toute la réglementation municipale.

QUE monsieur Lévesque est autorisé à émettre des constats d'infraction concernant toute la réglementation municipale, et ce, conformément au *Code de procédure pénale*, R.L.R.Q. c. C-25.1.

ADOPTÉE

44-22 11. EMBAUCHE D'UN MÉCANICIEN AU SERVICE DE TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que le départ à la retraite de monsieur Alain Bédard, mécanicien au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT qu'afin de combler ce poste, un processus de recrutement a débuté en novembre 2021;

CONSIDÉRANT que deux affichages sur les sites d'emplois ont été nécessaires;

CONSIDÉRANT qu'un candidat a été rencontré en entrevue avec Éric Ferland, Gina Larouche et André Tremblay, chef mécanicien;

CONSIDÉRANT qu'une rencontre a également eu lieu le 26 janvier dernier avec le candidat et le contremaitre Dave Homerston ainsi qu'une visite du garage;

CONSIDÉRANT que monsieur Vincent Tremblay Buzzell serait embauché comme mécanicien à l'échelon 3, soit au taux horaire de 28,82 \$;

CONSIDÉRANT que ses conditions de travail et autres bénéfices marginaux seraient ceux prévus à la convention collective du syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4790;

CONSIDÉRANT que la période d'essai à laquelle monsieur Tremblay Buzzell serait soumis est de 1040 heures travaillées;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'EMBAUCHER monsieur Tremblay Buzzell à titre de mécanicien, à l'échelon 3 de la classe d'emplois de mécanicien, et ce, à compter du 23 février 2022.

ADOPTÉE

45-22 12. NOMINATION À TITRE DE « SURVEILLANT-SAUVETEUR » ET « MONITEUR NIVEAU 1 » À UN MEMBRE DU PERSONNEL AQUATIQUE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination de l'une de nos employées à la piscine à titre de « Surveillant-sauveteur » et de « Moniteur niveau 1 »;

CONSIDÉRANT que présentement à l'Aquagym, nous souffrons d'un manque de surveillants-sauveteurs pour les cours de natation;

CONSIDÉRANT qu'afin de palier à cette pénurie de surveillants-sauveteurs qualifiés (brevet Sauveteur national, option piscine et 17 ans), nous devons recourir aux mesures équivalentes émises par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) qui stipule que : « *S'il y a pénurie de main-d'œuvre qualifiée dans notre région, la RBQ nous autorise à engager un surveillant-sauveteur âgé de 16 ans (au lieu de 17 ans tel que cela est requis par la réglementation B1.1, r.11) et ayant la certification appropriée...* »;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Tremblay est déjà à l'emploi de la Ville, est disponible, et qu'elle détient déjà le brevet « Sauveteur national, option piscine » de la Société de Sauvetage;

CONSIDÉRANT qu'elle a présentement 16 ans (elle aura 17 ans, le 2 août 2022), qu'elle occupera les mêmes fonctions et les mêmes responsabilités qu'un surveillant-sauveteur de 17 ans;

CONSIDÉRANT qu'il y a donc lieu qu'elle soit reconnue comme surveillant-sauveteur;

CONSIDÉRANT la réussite du cours « Moniteur en sécurité aquatique » de la Croix-Rouge, en décembre dernier, cette personne sera maintenant reconnue comme telle, et pourra donner des cours de natation à toutes nos clientèles;

CONSIDÉRANT que madame Tremblay se verra attribuer le titre de « Surveillant-sauveteur » dès le 11 février 2022 et sera au premier échelon de cette classe d'emploi au taux horaire de 16,03 \$;

CONSIDÉRANT qu'elle se verra aussi octroyer le titre de « Moniteur niveau 1 » dès le 6 février 2022 et sera au premier échelon de cette classe d'emploi au taux horaire de 16,74 \$;

CONSIDÉRANT que ce poste est syndiqué, occasionnel et non permanent.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Josée Ossio, appuyé par Sébastien Hallé et résolu :

DE PROCÉDER à la nomination de madame Caroline Tremblay à la classe d'emploi « Surveillant-sauveteur ».

ADOPTÉE

46-22 13. AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES DE SURFACE 2019 - SAINT-OLIVIER, JULES-VERNE ET SAINT-JACQUES

CONSIDÉRANT que le 27 août 2019, le conseil municipal attribuait un contrat pour le projet de réfection d'infrastructures de surface pour les rues Saint-Olivier, Jules-Verne et Saint-Jacques à l'entreprise *Construction et Pavage Portneuf inc.* au montant de 1 255 935,51 \$, toutes taxes incluses (résolution 205-19);

CONSIDÉRANT que pour ce projet, une réserve au montant de 10 % des travaux a été autorisée, soit 125 593,55 \$ pour les travaux imprévus ou ajustements au bordereau;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet, quelques items au bordereau ont été augmentés par rapport à l'estimation initiale et des travaux supplémentaires ont été exécutés;

CONSIDÉRANT que la somme des travaux imprévus de 125 593,55 \$, initialement autorisée par le conseil devra être majorée d'un montant de 86 177,39 \$, pour un montant total de 211 770,94 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dépassement représente 16,8 % des coûts initiaux;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires s'expliquent principalement par :

- Les réparations sur les terrains privés;
- L'élargissement de la piste cyclable sur l'avenue Jules-Verne;
- Le déplacement de lampadaires sur l'avenue Jules-Verne;
- L'ajout d'un mur de soutènement sur l'avenue Jules-Verne.

CONSIDÉRANT que la somme de 86 177,39 \$ taxes nettes est disponible au règlement d'emprunt 249-2015;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Charles Guérard, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'AUTORISER le paiement de 86 177,39 \$ pour le projet de réfection d'infrastructures de surface pour les rues Saint-Olivier, Jules-Verne et Saint-Jacques à *Construction et Pavage Portneuf inc.*

D'AUTORISER que le financement soit pris à même à même le règlement d'emprunt 249-2015.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

47-22 14. AUTORISATION DE PAIEMENT – RÉFECTION DES RUES NOTRE-DAME, DES PINS ET DES PATRIOTES (PHASE II)

CONSIDÉRANT que le 27 avril 2021, le conseil municipal attribuait un contrat pour le projet de réfection de la rue Notre-Dame (Phase II) à l'entreprise

Construction et pavage Portneuf inc. au montant de 3 125 433,74 \$, toutes taxes incluses (résolution 97-21);

CONSIDÉRANT que pour ce projet, une réserve au montant de 285 393,80 \$ a été autorisée pour les travaux imprévus ou des ajustements au bordereau;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet, quelques items au bordereau ont été augmentés par rapport à l'estimation initiale et des travaux supplémentaires ont été exécutés;

CONSIDÉRANT que la somme des travaux imprévus de 285 393,80 \$, initialement autorisée par le conseil devra être majorée d'un montant de 186 287,33 \$, pour un montant total de 471 681,13 \$ toutes taxes incluses;

CONSIDÉRANT que ce dépassement, qui représente 15 % des coûts initiaux, s'explique notamment par l'ajustement à la hausse du prix du bitume;

CONSIDÉRANT que la somme de 186 287,33 \$ est disponible à même le surplus accumulé;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Johanne Laurin, appuyé par Isabelle Grenier et résolu :

D'AUTORISER le paiement de la somme de 186 287,33 \$ dans le cadre du projet de réfection de la rue Notre-Dame (Phase II) à *Construction et Pavage Portneuf inc.*

D'AUTORISER que le financement soit pris à même les surplus accumulés.

D'AUTORISER la trésorière ou en son absence ou incapacité d'agir l'assistante-trésorière à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

48-22 15. **OCTROI D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LES TRAVAUX RELATIFS AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL)**

CONSIDÉRANT qu'à l'automne 2021, nous avons fait notre deuxième demande d'aide;

CONSIDÉRANT que le 21 février 2022, nous avons reçu une correspondance du ministère des Transports confirmant l'obtention d'une aide financière;

CONSIDÉRANT que les rues visées par cette demande sont les suivantes : Saint-Jacques, Parisien, Créneau, Papillon et l'avenue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la préparation du projet, nous devons mandater une firme d'ingénierie afin de confectionner les plans et devis pour la réfection de ces rues;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt de la demande d'aide financière, nous avons été assistés par la firme Tetra Tech QI inc.;

CONSIDÉRANT que celle-ci a fait parvenir au ministère des Transports des plans et devis pour la demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la firme, spécialiste en ingénierie, nous propose une offre professionnelle pour les services d'ingénierie des travaux relatifs au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), afin de continuer le travail entamé lors des derniers mois;

CONSIDÉRANT qu'elle nous propose un montant forfaitaire, comprenant les honoraires professionnels et dépenses, au montant de 68 000 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions du règlement de gestion contractuelle de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le Service des travaux publics juge opportun que la Ville accorde à la firme Tetra Tech QI inc., un contrat de gré à gré pour les services professionnels d'ingénierie pour les travaux relatifs au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

CONSIDÉRANT que la somme de 68 000 \$, plus taxes est disponible au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'une réserve au montant de 6 800 \$ correspondant à 10 % du montant total de la soumission est constituée pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Nicolas St-Gelais, appuyé par Josée Ossio et résolu :

D'ATTRIBUER un contrat de gré à gré à Tetra Tech QI inc. pour les services d'ingénierie des travaux relatifs au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), au montant de 68 000 \$, plus taxes.

DE RÉSERVER un montant de 6 800 \$ correspond à 10 % du montant total de la soumission pour permettre au directeur général d'autoriser, le cas échéant, des demandes de travaux supplémentaires imprévus dans le cadre des services professionnels d'ingénierie des travaux relatifs au programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

D'AUTORISER que le financement soit pris au poste des immobilisations à même les revenus au budget de fonctionnement.

D'AUTORISER la trésorière, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière, à effectuer tous les paiements concernant les demandes qui proviendront de la compagnie, sur production des documents requis.

ADOPTÉE

49-22 16. **RÈGLEMENT N^o 365-2022 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 714 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE NOTRE-DAME – PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Charles Guérard à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 365-2022 décrétant un emprunt et une dépense de 4 714 000 \$ pour l'exécution de travaux de réfection de la rue Notre-Dame – Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU)*.

L'objet de ce règlement vise à autoriser des travaux de construction, de réfection, de réparation, de restauration, d'aménagement de rues listées en annexe, les travaux de bordure et de trottoir, d'acquisition et d'installation de systèmes d'éclairage, de travaux d'aqueduc et d'égout, incluant l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel d'appoint y afférent, de même que les frais de financement, les imprévus et autres dépenses et d'autoriser à ces fins une dépense de 4 714 000 \$.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

50-22 17. **RÈGLEMENT NO 366-2022 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES VISANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE DIVERSES RUES ET UN EMPRUNT DE 5 400 000 \$ – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Johanne Laurin à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement no 366-2022 décrétant des dépenses visant des travaux de réfection de diverses rues et un emprunt de 5 400 000 \$*.

L'objet de ce règlement vise à autoriser des travaux de construction, de réfection, de réparation, de restauration, d'aménagement de rues, des travaux de bordure et de trottoir, d'acquisition et d'installation de systèmes d'éclairage, de travaux d'aqueduc et d'égout, incluant l'octroi de contrats de services professionnels et techniques, l'embauche de personnel d'appoint y afférent, de même que les frais de financement, les imprévus et autres dépenses connexes et d'autoriser à ces fins une dépense de 5 400 000 \$.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

51-22 18. **RÈGLEMENT N° 367-2022 MODIFIANT ET VISANT À FERMER RÈGLEMENT D'EMPRUNT 14-2006, APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ET ANNULLATION DU SOLDE RÉSIDUAIRE – AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DÉPÔT**

Avis de motion est, par les présentes, donné par Sébastien Hallé à l'effet qu'il ou un autre membre de ce conseil proposera ou appuiera l'adoption d'un règlement intitulé *Règlement n° 367-2022 modifiant et visant à fermer règlement d'emprunt 14-2006, appropriation d'une source de financement versée comptant non prévue au règlement et annulation du solde résiduaire*.

L'objet de ce règlement vise à procéder à la fermeture du Règlement d'emprunt 14-2006, d'annuler le solde résiduaire auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de s'approprier une source de financement versée comptant.

Le projet de règlement a été déposé, présenté et expliqué. Des copies dudit projet étaient disponibles pour tous.

52-22 19. **APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2022**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2022 comme suit :

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

– Rémunération et remises	576 907,48 \$
– Biens et services	620 250,05 \$
– Frais de financement	156 861,25 \$

REMBOURSEMENTS

– Taxes	2 876,62 \$
---------	-------------

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

– Immobilisations	<u>386 309,25 \$</u>
-------------------	----------------------

TOTAL

1 743 204,65 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé, appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2022, d'en autoriser et ratifier les paiements.

ADOPTÉE

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

53-22 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour a été traité;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Sébastien Hallé appuyé par Nicolas St-Gelais et résolu :

DE LEVER la séance, il est 21h14.

ADOPTÉE



Gaétan Pageau
Maire



Me Marie-Hélène Leblanc-Bourque
Greffière